

## **P.V. DE LA COMMISSION SPORTIVE DU MERCREDI 12 FEVRIER 2020**

**Présents** : BOURQUIN G. Président, DEWULF C., GOMME Q., et VARCAS P. Membres

**Absents excusés** : FLORENCE J., FRERE A., MARTINQUET C. et MHIDID N.

**Assistent à la réunion sans droit de vote** :

BELLEMANS F. Représentant de la CPA  
WALLEMME C. Secrétaire de la CSP

### **I. DECISIONS ADMINISTRATIVES DONNANT LIEU A DES SUSPENSIONS**

1. Match HAP3E022 du 09/01/2020 FUTSAL COUILLET B / US ITALIENNE ROUX – 3E - score 9/5  
Attendu que le joueur AIESI Salvatore né le 03/12/1988 N° Licence 854532 a été aligné lors de ce match avec l'équipe de US Italienne Roux Matricule 6462 alors qu'il n'était pas affilié à la date initialement prévue du match (31/10/2019),  
Attendu que le joueur PORCU Michael né le 13/09/1991 N° Licence 824558 appartenant au club de US Italienne Roux Matricule 6462 a été aligné alors qu'il était suspendu à la date initiale de ce match (31/10/2019), la Commission Sportive, en application de l'article 183.9 pour un match remis ou de l'article 184.3 pour un match décalé (RO page 24), des articles 175.2 et 175.5 du RO (pages 22 et 23) et de l'article G du barème des sanctions du RO (page 45) :
  - fixe le score de la rencontre à 5/0 Forfait et décrète qu'il s'agit d'un Forfait administratif
  - Inflige à PORCU Michael N° Licence 824558 2 semaines de suspension supplémentaires de toutes fonctions : semaines du 03/02/2020 au 09/02/2020 et du 10/02/2020 au 16/02/2020.
2. Match HAP2B183 du 15/01/2020 RC IMPACT ANDERLUES / ESTUDIANTES ANDERLUES – 2B - score 7/1  
Attendu que le joueur VANDERBECK Stéphane né le 29/07/1996 N° Licence 833054 appartenant au club de RC Impact Anderlues Matricule 6185 a été aligné alors qu'il était suspendu à la date initiale de ce match (01/11/2019), la Commission Sportive, en application des articles 175.2 et 175.5 du RO (pages 22 et 23) et de l'article G du barème des sanctions du RO (page 45) :
  - fixe le score de la rencontre à 0/5 Forfait et décrète qu'il s'agit d'un Forfait administratif
  - Inflige à VANDERBECK Stéphane N° Licence 833054 2 semaines de suspension supplémentaires de toutes fonctions : semaines du 17/02/2020 au 23/02/2020 et du 24/02/2020 au 01/03/2020.

### **II. TRANSACTIONS**

25. Rapport arbitre **PEETERS Pascal** pour le match HAP3B097 du 11/01/2020 **LOS SANTOS LA HESTRE / DORIA FAYT** – 1 – Score 7/3  
MARTELOTTA Bruno né le 04/06/1985 N° Licence 760463 - DORIA FAYT Matricule 2896  
Faits reprochés : Insultes de l'arbitre  
Application de l'article A2.1 du barème des sanctions du RO.  
Suspension de toutes fonctions d'une durée de 2 semaines : semaines du 03/02/2020 au 09/02/2020 et du 10/02/2020 au 16/02/2020.
26. Rapport arbitre **BERTRAND Jacques** pour le match HAP1095 du 06/01/2020 **FC ST VAAST / COSA HAINE ST PIERRE** – 3C - Score 4/1  
HAUTIER Jonathan né le 14/10/1989 N° Licence 778125 - FC COSA HAINE ST PIERRE Matricule 5773  
Faits reprochés : Insultes de l'arbitre  
Application de l'article A2.1 du barème des sanctions du RO.  
Suspension de toutes fonctions d'une durée de 2 semaines : semaines du 03/02/2020 au 09/02/2020 et du 10/02/2020 au 16/02/2020.

27. Rapport arbitre **MURATORE Francesco** pour le match HAP1098 du 06/01/2020 **BOCA HERNANO JUMET / HAINE ST PIERRE CITY** – 1 – Score 3/3  
PUPILLO Gaëtan né le 30/12/1991 N° Licence 837032 - HAINE ST PIERRE CITY Matricule 5891  
Faits reprochés : Insulte de l'arbitre  
Application de l'article A2.1 du barème des sanctions du RO.  
Suspension de toutes fonctions d'une durée de 2 semaines : semaines du 27/01/2020 au 02/02/2020 et du 10/02/2020 au 16/02/2020.
28. Rapport arbitre **SODDU Gaëtan** pour le match HAP3A119 du 29/01/2020 **PRIMAVERA LA LOUVIERE / LATINO CALCIO LE ROEULX B** – 3A – Score 3/1  
GODEFROID Julien né le 20/01/1996 N° Licence 823584 - LATINO CALCIO LE ROEULX B Matricule 6006  
Faits reprochés : Tacle glissé, touche violemment l'adversaire  
Application de l'article B2 du barème des sanctions du RO.  
Suspension de toutes fonctions d'une durée de 3 semaines : semaines du 17/02/2020 au 23/02/2020, du 24/02/2020 au 01/03/2020 et du 02/03/2020 au 08/03/2020

### **III. REFUS DE TRANSACTIONS**

1. Refus de la transactions 22 relative au match HAP2C090 du 18/12/2019 **FS MONTIGNY / UNION MEDITERRANEENNE** – 2C – Score 7/6

En cause de KARER Muhammed né le 29/08/1991 N° Licence 803685 – Union Méditerranéenne 4405  
Faits reprochés : Insultes et grossièretés envers l'arbitre

Le courrier de refus de transaction n'étant pas signé, la CSP le déclare irrecevable et confirme la sanction initiale.

KARER Muhammed 803865 - Union Méditerranéenne 4405 sera donc suspendu de toutes fonctions en application de l'article A2.1 du barème des sanctions du RO (insultes et grossièretés envers l'arbitre) pour une durée de 3 semaines : semaines du 24/02/2020 au 01/03/2020, du 02/03/2020 au 08/03/2020 et du 09/03/2020 au 15/03/2020.

2. Refus de la transactions 24 relative au match HAP4A052 du 27/12/2019 **BERNISSART TEAM / BRAINE FAMILY** – 4A – Score 5/2

En cause de TOMMASETTI Alexandre né le 27/12/2019 N° Licence 820631 – Bernissart Team Matricule 6072

Faits reprochés : Insultes, grossièretés, geste déplacé envers l'arbitre, coups de poing dans une porte, retour dans la zone neutre après exclusion.

Sont convoqués en présence obligatoire : STALPORT Frédéric Arbitre, MARCHI Florine née le 04/07/1997 N° Licence 847302 Déléguée Bernissart Team Matricule 6072, TOMMASETTI Alexandre né le 27/12/2019 N° Licence 820631 Bernissart Team Matricule 6072

DEGREUS Christophe 809803 Délégué Braine Family 7023 est absent non excusé.

Entendu STALPORT Frédéric Arbitre qui confirme son rapport.

Entendue MARCHI Florine 847302 Déléguée Bernissart Team 6072 qui reconnaît les insultes et le doigt d'honneur de son joueur mais n'a pas vu le coup de poing dans la porte et n'a pas entendu ce que le joueur a dit dans les gradins en deuxième mi-temps.

Entendu TOMMASETTI Alexandre 820631 Bernissart Team 6072 qui déclare que c'est la première fois qu'il passe en CSP. Il reconnaît les faits qui lui sont reprochés excepté le coup de poing dans la porte de la salle.

Après délibération, la CSP déclare aux intéressés que la suspension de toutes fonctions de TOMMASETTI Alexandre sera réduite à 3 semaines (semaines du 24/02/2020 au 01/03/2020, du 02/03/2020 au 08/03/2020 et du 09/03/2020 au 15/03/2020) en application de l'article A3 du barème des sanctions du RO pour geste déplacé envers l'arbitre.

#### **IV. DISCIPLINE**

1. Rapport arbitre **STALPORT Frédéric** pour le match HAP2C115 du 29/01/2020 **US DERBY MONCEAU / FC SAHIN DAMPREMY – 3D – Score 3/9**

Quentin GOMME ne siège pas.

Sont convoqués en présence obligatoire : STALPORT Frédéric Arbitre, ARENA Giuseppe né le 17/03/1991 N° Licence 808378 Délégué US Derby Monceau Matricule 5830, CALDERONE Carlo né le 06/06/1981 N° Licence 846516 Délégué FC Sahin Dampremy Matricule 5454, GHORBEL Mahdi né le 04/09/1993 N° Licence 789162 US Derby Monceau Matricule 5830

En cause de GHORBEL Mahdi 789162 US Derby Monceau 5830

Faits reprochés : Coup de pied volontaire à un coéquipier, tentative de coup de tête au coéquipier après exclusion

Entendu STALPORT Frédéric Arbitre qui confirme et détaille son rapport.

Entendu CALDERONE Carlo 846516 Délégué FC Sahin Dampremy 5454 qui déclare ne rien avoir vu à part des discussions.

Entendu ARENA Giuseppe 808378 Délégué US Derby Monceau 5830 qui déclare que les joueurs se sont un peu frictionnés sans plus.

Entendu GHORBEL Mahdi 789162 US Derby Monceau 5830 qui déclare qu'on lui a fait une remarque d'où l'escalade. L'arbitre lui a donné la carte rouge car il était énervé.

Après délibération, le CSP communique aux intéressés que GHORBEL Mahdi 789162 US Derby Monceau 5830 sera suspendu de toutes fonctions pour une durée de 4 semaines (semaines du 24/02/2020 au 01/03/2020, du 02/03/2020 au 08/03/2020, du 09/03/2020 au 15/03/2020 et du 16/03/2020 au 22/03/2020) en application de l'article B8.2 du barème des sanctions pour poussée brutale (hors action de jeu).

2. Rapport arbitre **SPRIO Vincenzo** pour le match HAP4B084 du 15/01/2020 **ARG JUNIOR LA LOUVIERE B / LOUPIOTS THIEU – 4B – Score 2/3**

Quentin GOMME siège à nouveau.

Sont convoqués en présence obligatoire : SPRIO Vincenzo Arbitre, POLET Jean-Claude né le 26/07/1953 N° Licence 809836 Délégué ARG Junior LL B Matricule 6190, DESCAMPS Cynthia née le 14/01/1997 N° Licence 846675 Déléguée Loupiots Thieu Matricule 7275, FERNANDEZ Lucas né le 14/02/1997 N° Licence 853786 Loupiots Thieu Matricule 7275

En cause de FERNANDEZ Lucas 853786 Loupiots Thieu 7275

Faits reprochés : Frappe un joueur adverse

Entendu SPRIO Vincenzo Arbitre qui confirme et détaille son rapport.

Entendu POLET Jean-Claude 809836 Délégué ARG Junior LL B 6190 qui n'a pas vu le coup donné mais bien une bousculade sur la déléguée adverse.

Entendue DESCAMPS Cynthia 846675 Déléguée Loupiots Thieu 7275 qui déclare qu'elle est montée sur le terrain pour calmer ses joueurs et qu'elle a été violemment bousculée par un joueur adverse.

Entendu FERNANDEZ Lucas 853786 Loupiots Thieu 7275 qui reconnaît les faits qui lui sont reprochés mais il a fait cela pour protéger sa déléguée.

Après délibération, la CSP communique aux intéressés qu'une suspension de toutes fonctions d'une durée de 4 semaines (semaines du 24/02/2020 au 01/03/2020, du 02/03/2020 au 08/03/2020, du 16/03/2020 au 22/03/2020 et du 30/03/2020 au 05/04/2020) est infligée à FERNANDEZ Lucas 853786 Loupiots Thieu 7275 en application de l'article B8.2 du barème des sanctions du RO pour poussée brutale (hors action de jeu).

3. Rapport arbitre **BLAIRON Christophe** pour le match HAP4D085 du 14/01/2020 **ARBOREA MANAGE / BLUE SOCCERS MANAGE B** – 4D – Match arrêté à la 47<sup>ème</sup> minute sur le score de 4/9

Sont convoqués en présence obligatoire : BLAIRON Christophe Arbitre, FRAGAPANE Sandro né le 17/05/1989 N° Licence 850506 Délégué Arborea Manage Matricule 7368, CORNELIS Isabelle née le 20/05/1972 N° Licence 820958 Déléguée Blue Soccers Manage B Matricule 5695, MARGHERITINA Michaël né le 24/08/1984 N° Licence 853786 Arborea Manage Matricule 7368

En cause de MARGHERITINA Michaël 853786 Arborea Manage 7368  
Faits reprochés : Enervement, réclame l'arrêt du match

BLAIRON Christophe Arbitre est absent excusé.

FRAGAPANE Sandro 850506 Délégué Arborea Manage 7368 et MARGHERITINA Michaël 853786 Arborea Manage 7368 sont absents non excusés.

Entendue CORNELIS Isabelle 820958 Déléguée Blue Soccers Manage B 5695 qui déclare que l'autre équipe a demandé à l'arbitre d'arrêter le match.

Après délibération, la CSP communique à CORNELIS Isabelle que le match est perdu 0/5 Forfait par le club d'Arborea Manage 7368.

4. Rapport arbitre **CETIN Muzaffer** pour le match HAMINI019 du 25/01/2020 **FAMIGLIA TEAM LL A / STE ODILE JEUNES DOUR A** – Minimes – Score 5/3

Sont convoqués en présence obligatoire : CETIN Muzaffer Arbitre, HENRIOUL Fabian né le 15/01/1975 N° Licence 822356 Délégué Famiglia Team LL A Matricule 5856, LANTREBECQ Nathalie née le 06/11/1978 N° Licence 822531 Déléguée Ste Odile Jeunes Dour A Matricule 5546

LANTREBECQ Nathalie 822531 Déléguée Ste Odile Jeunes Dour A 5546 est absente non excusée.

En cause d'un supporter de l'équipe de Ste Odile Jeunes Dour A 5546  
Faits reprochés : Voie de fait sur l'arbitre après le match

Entendu CETIN Muzaffer Arbitre qui confirme et détaille son rapport.

Entendu HENRIOUL Fabian 822356 Délégué Famiglia Team LL 5856 qui confirme le rapport de l'arbitre. Le match ayant été tout à fait correct, il ne comprend pas pourquoi ce supporter a agi de la sorte, il était vraiment enragé.

Entendu GROSSO Francesco responsable des jeunes de Ste Odile Jeunes Dour 5546 qui n'était pas présent au match. Il déclare que le club a pris des mesures afin que l'agresseur ne puisse plus assister aux matches.

Après délibération, la CSP somme le CQ de Ste Odile Jeunes Dour d'envoyer au secrétariat provincial une lettre signée dans laquelle il communique le nom de l'agresseur ainsi que ses coordonnées. De plus, une amende de 125 € est infligée au club de Ste Odile Jeunes Dour pour le comportement de son supporter.

5. Rapport arbitre **CORDARO Denis** pour le match HABENJ048 du 26/01/2020 **RC ANDERLUES / STE ODILE JEUNES DOUR** – Benjamins – Match arrêté à la 17<sup>ème</sup> minute sur le score de 3/1

Sont convoqués en présence obligatoire : CORDARO Denis Arbitre, DELVAUX Dimitri né le 23/05/1979 N° Licence 758634 Délégué RC Anderlues Matricule 1193, GEERAERTS Angélique née le 02/03/1984 N° Licence 853570 Déléguée Ste Odile Jeunes Dour Matricule 5546, DEBIEVE Jessy né le 21/02/1983 N° Licence 841093 Coach Ste Odile Jeunes Dour Matricule 5546

En cause de DEBIEVE Jessy Licence 841093 Coach Ste Odile Jeunes Dour 5546  
Faits reprochés : Insultes et menaces de l'arbitre

En cause de GEERAERTS Angélique 853570 Déléguée Ste Odile Jeunes Dour 5546  
Faits reprochés : Refuse de signer la feuille de match

En cause des supporters de Ste Odile Jeunes Dour 5546  
Faits reprochés : Insultes et menaces de l'arbitre après l'arrêt du match

GEERAERTS Angélique 853570 Déléguée Ste Odile Jeunes Dour 5546 est absente excusée.

DEBIEVE Jessy Licence 841093 Coach Ste Odile Jeunes Dour 5546 est absent non excusé.

Entendu CORDARO Denis Arbitre qui confirme son rapport.

Entendu DELVAUX Dimitri 758634 Délégué RC Anderlues 1193 qui confirme entièrement le rapport de l'arbitre.

Entendu GROSSO Francesco responsable des jeunes de Ste Odile Jeunes Dour 5546 qui n'était pas présent au match. En tant que membre de la commission des jeunes de la province, il trouve intolérable l'attitude de son coach.

Après délibération, la CSP communique aux intéressés que :

- Le match est perdu 5/0 Forfait par Ste Odile Jeune Dour 5546
- DEBIEVE Jessy Licence 841093 Ste Odile Jeunes Dour 5546 sera suspendu, par défaut, de toutes fonctions pour une durée de 6 semaines du 24/02/2020 au 05/04/2020 en application de l'article A4 du barème des sanctions du RO pour menaces graves envers l'arbitre.
- GEERAERTS Angélique 853570 Ste Odile Jeunes Dour 5546 sera suspendue, par défaut, de toutes fonctions pour une durée d'une semaine du 24/02/2020 au 01/03/2020 en application de l'article D1 du barème des sanctions du RO pour ne pas avoir rempli volontairement une tâche administrative.
- Une amende de 25 € est infligée au club de Ste Odile Jeunes Dour 5546 pour l'attitude de leurs supporters envers l'arbitre.

6. Rapport arbitre **SODDU Gaëtan** pour le match HAP3A119 du 29/01/2020 **PRIMAVERA LA LOUVIERE / LATINO CALCIO LE ROEULX B** – 3A – Score 3/1

Sont convoqués en présence obligatoire : SODDU Gaëtan Arbitre, FLAVIANO Ernesto né le 06/02/1963 N° Licence 830771 Délégué Primavera La Louvière Matricule 5731, DEBAUQUE Romain né le 23/01/1996 N° Licence 815098 Capitaine Latino Calcio Le Roeulx Matricule 6006, GOBERT Léandre né le 15/11/1989 N° Licence 787463 Primavera La Louvière Matricule 5731

En cause de DEBAUQUE Romain 815098 Capitaine Latino Calcio Le Roeulx 6006  
Faits reprochés : Gifle l'adversaire au visage

En cause de GOBERT Léandre 787463 Primavera La Louvière 5731  
Faits reprochés : Réplique en poussant et donnant un coup de poing à l'adversaire

Entendu SODDU Gaëtan Arbitre qui confirme son rapport.

Entendu FLAVIANO Ernesto 830771 Délégué Primavera La Louvière 5731 qui confirme le rapport de l'arbitre. Il ajoute que son joueur a été surpris par l'agression de l'adversaire.

Entendu DEBAUQUE Romain 815098 Capitaine Latino Calcio Le Roeulx 6006 qui déclare qu'il a mis une gifle à l'adversaire car ce dernier l'avait pincé au préalable.

Entendu GOBERT Léandre 787463 Primavera La Louvière 5731 qui déclare qu'il y a eu provocation de l'adversaire (3 poussées), il a pincé l'adversaire qui l'a alors giflé et, lui, à répliqué.

Après délibération, la CSP communique aux intéressés que :

- DEBAUQUE Romain 815098 Latino Calcio Le Roeulx 6006 sera suspendu en séance , de toutes fonctions, pour une durée de 26 semaines (du 12/02/2020 au 11/08/2020) en application de l'article B8.4 du barème des sanctions du RO pour voie de fait sur l'adversaire.
- GOBERT Léandre 787463 Primavera La Louvière 5731 sera suspendu en séance , de toutes fonctions, pour une durée de 26 semaines (du 12/02/2020 au 11/08/2020) en application de l'article B8.4 du barème des sanctions du RO pour voie de fait sur l'adversaire.

## V. FRAIS

Matr. Club	Nom du club	Frais Dossier	Forfaits	Amende susp.(1)	Autres amendes	Abs. non excusées	Déplac. arbitre	TOTAL (2)
6462	US Italienne Roux	12,50 €	25,00 €	5,00 €				42,50 €
6185	RC Impact Anderlues	12,50 €	25,00 €	5,00 €				42,50 €
2896	Doria Fayt	12,50 €		5,00 €				17,50 €
5773	FC Cosa Haine St Pierre	12,50 €		5,00 €				17,50 €
5891	Haine St Pierre City	12,50 €		5,00 €				17,50 €
6006	Latino Calcio Le Roeulx	12,50 €		7,50 €				20,00 €
4405	Union Méditerranéenne	12,50 €		7,50 €				20,00 €
6072	Bernissart Team	12,50 €					8,75 €	21,25 €
7023	Braine Family					12,50 €		12,50 €
5830	US Derby Monceau	12,50 €		10,00 €			8,75 €	31,25 €
7275	Loupiots Thieu	12,50 €		10,00 €			14,00 €	36,50 €
7368	Arborea Manage	12,50 €	25,00 €			25,00 €		62,50 €
5546	Ste Odile Jeunes Dour	12,50 €			125,00 €	12,50 €	14,00 €	164,00 €
5546	Ste Odile Jeunes Dour	25,00 €	12,50 €	17,50 €	25,00 €	12,50 €	10,50 €	103,00 €
6006	Latino Calcio Le Roeulx	12,50 €		65,00 €			5,25 €	82,75 €
5731	Primavera La Louvière	12,50 €		65,00 €			5,25 €	82,75 €

(1) Nb de semaines X 2,50 €

(2) Plafonné à 300 € par **dossier** + frais déplacement de l'arbitre